MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité



CUQ-TOULZA www.mairie-cuqtoulza.fr

AR R E T E N° T 2025 / 44 du 17/10/2025 Réglementation temporaire de circulation Route des Crêtes (hors agglomération)

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 et suivants ;

VU le règlement de voirie communautaire approuvé le 20 juin 2012, relative à la conservation du Domaine Public ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant la demande formulée le 13 octobre 2025 par GIESPER TP (24, avenue Georges Pompidou 31130 BALMA), représentée par M. BARZI Julien, pour la réalisation des travaux suivants : Réalisation d'un réseau AEP pour le compte du SMEMN 81 à l'adresse suivante : Route des Crêtes (voie communale n°08) ;

Considérant qu'en raison des travaux annoncés, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: A partir du 27 octobre 2025, et pour une durée de 40 jours calendaires, la circulation sera temporairement réglementée à l'adresse suivante : Route des Crêtes (voie communale n°08) selon les dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante;
- Fermeture à la circulation ;
- Interdiction de circuler et de stationner;
- Route barrée par NGE pour les travaux liés à l'A69, déviation déjà en place.
- Cette restriction temporaire concerne les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible.

Mairie de CUQ-TOULZA 10 Avenue Jean Jaurès 81470 CUQ-TOULZA Tél: 05 63 75 71 17 e-mail: contact@mairie-cuqtoulza.fr site: www.mairie-cuqtoulza.fr

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation de ces travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées sous la responsabilité du demandeur.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 17 octobre 2025.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.